



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION	
M AUBERT PATRICK 10 RUE BARTHELEMY THIMONNIER 01000 BOURG EN BRESSE FRANCE <u>N° d'adhérent</u> : 20113540258383	<u>Pour le compte de :</u> SARL AUTOPASSION 440 RUE DU CALIDON 01440 VIRIAT <u>N° SIREN</u> : 535 187 363 <u>Régime d'imposition</u> : Réel normal <u>Période déclarée</u> : Mai 2023 <u>Date limite de dépôt</u> : 26/06/2023

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS
Formulaire N° 3310-CA3 (applicable à compter du 01/01/2023)

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées
Régime du réel normal – mini réel

SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT

TVA sur les importations ☒

TVA sur les produits pétroliers ☐

Régularisation des taxes intérieures de consommation (TIC) ☐

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS TAXÉES (HT)

A1	Ventes, prestations de services	47 848
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	18 421

OPÉRATIONS NON TAXÉES

E2	Autres opérations non imposables	1 575
----	----------------------------------	-------

B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE

Opérations réalisées en France Métropolitaine		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	47 848	9 570
Importations			
I1	Taux normal 20 %	18 421	3 684
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		13 254

TVA DÉDUCTIBLE

20	Autres biens et services	8 357
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	8 357

TAXE À PAYER

TD	TVA due (ligne 16 - ligne 23)	4 897
----	-------------------------------	-------

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DE TIC

Y5	Remboursement de reliquat de TIC demandé (report de la ligne Y4)	0
28	TVA nette due (ligne TD - ligne X5)	4 897
32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant	4 897

MONTANTS DE TVA CONNUS DE LA DGFIP

TVA À L'IMPORTATION		Base imposable
Opérations taxées	Importations (autres que les produits pétroliers)	Ligne A4 : 18 421
Taux normal 20 %		Ligne I1 : 18 421

